

Saisine du médiateur de la coopération agricole

Article L528-3 et R528-16 du code rural et de la pêche maritime

Vous pouvez saisir le médiateur de la coopération agricole en adressant ce formulaire complété et accompagné de tous les documents que vous jugerez nécessaires à l'instruction de votre dossier :

Par mail à l'adresse suivante :

mediateurcooperationagricole@agriculture.gouv.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Le Médiateur de la coopération agricole

78 rue de Varenne

75349 Paris 07

Tous les champs sont obligatoires

Coordonnées du demandeur
<p style="text-align: center;">Associé</p> <p>Personne physique</p> <p>Nom : Prénom : Demeurant à : Téléphone portable : Adresse électronique : Exploitant agricole à titre individuel :</p> <p>Personne morale</p> <p>Nom : Prénom : Demeurant à : Agissant en qualité de : (exemple : président, gérant, ...) de la société d'exploitation agricole ci-après désignée : Dénomination sociale et forme juridique de la société (GAEC, EARL, SCEA, ...) : Siège social : RCS n° Téléphone portable : Adresse électronique :</p>
<p style="text-align: center;">Coopérative agricoles ou union de coopératives agricoles</p> <p>Société coopérative agricole (dénomination sociale) Ou Union de coopératives agricoles Adresse : N° agrément RCSN° Représenté par M..... en sa qualité de président. Téléphone portable : Adresse électronique :</p>

Je préfère que les courriers me soient adressés :

- Par courrier postal à l'adresse suivante

.....

- Par courrier électronique à l'adresse suivante

.....

Le différend

La partie adverse :

Associé

Personne physique

Nom :

Prénom :

Demeurant à :

Téléphone portable :

Adresse électronique :

Exploitant agricole à titre individuel :

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique de la société (GAEC, EARL, SCEA, ...) :

Siège social :

RCS n°

Représenté par :

Téléphone portable :

Adresse électronique :

Coopératives agricoles ou unions

Société coopérative agricole(dénomination sociale)

Ou Union de coopératives agricoles

Siège social :

Présentez un exposé clair du différend, objet de votre demande de médiation :

La charte de la médiation de la coopération agricole

La demande de médiation nécessite d'accepter **la charte de la médiation de la coopération agricole**

- Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de la médiation de la coopération agricole et j'accepte cette charte
- Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de la médiation de la coopération agricole et je refuse cette charte

Déclarations sur l'honneur du demandeur

- Je déclare sur l'honneur renoncer à toute procédure de médiation auprès d'un autre médiateur ou à une procédure contentieuse ou pré-contentieuse, une fois la procédure de médiation de la coopération agricole ouverte c'est-à-dire à réception du courrier d'acceptation du médiateur.
- Je déclare sur l'honneur que dans le différend, objet de la demande de médiation, les voies de recours amiables et statutaires ont été épuisées.

Les pièces justificatives

Il est souhaitable de joindre à votre demande la copie de toutes les pièces utiles à l'examen du dossier (exemples : statuts de la coopérative ou de l'union, règlement intérieur, bulletin d'adhésion, échanges de correspondance...etc).

Fait à

Le

Signature du demandeur :

Pour qu'une demande de médiation soit recevable, quatre conditions cumulatives doivent être remplies :

- *Toutes les voies de recours amiable et statutaire doivent être épuisées (recours devant le conseil d'administration ou devant l'assemblée générale) via une déclaration sur l'honneur du demandeur.*
- *L'accord de toutes les parties acceptant le recours à une procédure de médiation devant le médiateur de la coopération agricole.*
- *L'acceptation expresse, par l'ensemble des parties de la Charte de la médiation de la coopération agricole.*
- *La déclaration sur l'honneur de l'ensemble des parties de renoncer à toute procédure de médiation auprès d'un autre médiateur une fois la procédure de médiation de la coopération agricole ouverte.*

Une fois ces conditions réunies, le médiateur adressera aux parties un courrier dans lequel il acceptera la demande de médiation. Dans le cas contraire, un courrier de refus leur sera adressé.

En cas d'acceptation, la durée de 1 mois de la médiation court à compter de la date de réception dudit courrier adressé aux parties par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Informations légales

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le règlement général sur les protections des données (RGPD) (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil, garantit un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Les informations recueillies dans votre saisine (identification du saisissant, la description de l'objet de la saisine) et les pièces qui y sont jointes sont nécessaires à l'instruction de votre dossier par le médiateur de la coopération agricole. Le traitement de ces données relève de l'exercice des missions du médiateur de la coopération agricole en application des articles L 528-3 et R 528-16 du Code rural et de la pêche. Il relève du règlement général sur la protection des données et de la loi Informatique et Libertés modifiée (article 6(1)).

Votre consentement à l'utilisation de vos données permet au médiateur de la coopération agricole :

- de gérer les demandes reçues par voie électronique et par voie postale (réception, orientation, instruction, transmission à un tiers compétent
- de gérer le suivi des contacts ;
- de suivre les actions réalisées sur les dossiers ;

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer ou encore demander une limitation du traitement de vos données en vous adressant à Monsieur le Médiateur de la coopération agricole, 78 rue de Varenne 75349 Paris 07. Si vous estimez, après avoir contacté le Médiateur de la coopération agricole, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> - 3, place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.